

**DOSSIER** : n° AT 094 046 26 00007

**Déposé le** : 02/03/2026

**Demandeur** : EGLISE EVANGELIQUE DES DISCIPLES CHINOIS  
A PARIS

**Nature des travaux** : Aménagement d'un ERP

**Sur un terrain sis** : 45 rue Victor Hugo  
**Référence(s) cadastrale(s)** : AM 96

Transmis à la Préfecture  
pour contrôle de légalité  
Le : 19 JUIN 2026

## ARRÊTÉ

### Refusant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de Modifier un établissement recevant du public (ERP) au nom de l'État

#### Le Maire de la commune de Maisons-Alfort,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.111-7, L.111-8, R.111-19 à R.111-26 et R.123-1 à R.123-21,

VU la demande d'autorisation de de travaux présentée le 02/03/2026 par EGLISE EVANGELIQUE DES DISCIPLES CHINOIS A PARIS,

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier CAPITANIO, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, en date du 25/03/2026,

VU l'avis Défavorable de la Commission Communale de Sécurité en date du 16/06/2026, ,

VU l'avis Défavorable de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 15/06/2026,

VU l'avis tacite de la Préfecture en date du 06/04/2026,

CONSIDERANT l'avis défavorable de la Commission Communale de Sécurité,

CONSIDERANT l'avis défavorable de la Commission Communale d'Accessibilité,

## ARRÊTE

#### Article 1 :

L'autorisation de travaux est **refusée**. Les travaux décrits dans la demande d'autorisation susvisée ne peuvent être entrepris.

À Maisons-Alfort, le 19/06/2026

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-Adjoint,



Olivier CAPITANIO

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

**INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT**

**Délais et voies de recours contre la présente autorisation** : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente autorisation dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

MIS EN LIGNE LE 22.06.2026